

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-002-11620/22/BM**

### ■ **Approbation d'une convention de partenariat 2022-2024 avec l'Association Régionale des organismes Hlm des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (AR Hlm PACA & Corse) - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022**

21201

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de cohésion sociale, la Métropole Aix-Marseille-Provence a construit un partenariat avec AR Hlm PACA & Corse. A ce titre, une première convention triennale entre l'Association régionale Hlm et la Métropole Aix-Marseille-Provence portant sur la période 2019-2021 avait été cosignée et avait en particulier vocation à faciliter l'instauration d'échanges et de temps de réflexion réguliers entre la Métropole et l'ensemble des bailleurs sociaux adhérents de l'AR Hlm présents sur le territoire métropolitain.

L'AR Hlm PACA & Corse, association loi 1901, a pour vocation d'assurer la représentation collective des organismes Hlm auprès des pouvoirs publics et de l'ensemble des acteurs de l'habitat, de l'échelle du quartier à celle de la région. Elle peut ainsi participer à la définition des politiques publiques du logement, tant au plan régional que local, ou des conditions de leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, elle anime le réseau professionnel :

- en organisant régulièrement des rencontres techniques auxquelles sont conviés les correspondants concernés de chacun des organismes adhérents,
- en répondant aux questions des adhérents ou des partenaires voire du grand public,
- en diffusant très largement sa lettre électronique mensuelle « La Lettre du Saint-Georges »,

Signé le 5 mai 2022

Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- en menant, sur sollicitation des organismes Hlm, des actions collectives destinées à apporter une réponse opérationnelle sur le terrain .
- en animant à raison de deux séances annuelles le réseau régional de acteurs de l'habitat.

Elle a par ailleurs une connaissance précise des spécificités de chacun de ses adhérents, de leurs projets comme des évolutions passées et à venir de ce « tissu ». Elle maîtrise également les grandes tendances des nombreuses réformes en cours autour du logement et la diversité de leur mise en œuvre dans les territoires de la région. L'AR Hlm Paca & Corse est également un acteur majeur de l'ancrage de la stratégie du Logement d'Abord sur le territoire.

Aussi, et afin d'aller plus loin sur le plan opérationnel, il convient désormais d'approuver une nouvelle convention triennale incluant des axes de travail communs déclinés en plusieurs chantiers opérationnels.

Il appartient en conséquence au Bureau de la Métropole d'approuver la convention triennale 2022-2024, ainsi que le montant du soutien à octroyer à l'AR Hlm annuellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'afin de pouvoir mener ses missions en matière d'habitat, la Métropole souhaite s'appuyer sur l'expertise et la mission d'animation de l'AR Hlm des bailleurs sociaux du territoire.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention à l'AR Hlm Paca & Corse d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2022.

##### **Article 2 :**

Est approuvée la convention triennale 2022-2024, ci-annexée, entre l'AR Hlm et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

##### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous-Politique D111 – Nature 65748 – Fonction 552

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER